

Monsieur Claude WISELER  
Président de la Chambre des Députés  
LUXEMBOURG

Luxembourg, le 1er juillet 2025

Monsieur le Président,

Par la présente, j'ai l'honneur de vous informer que, conformément à l'article 80 de notre Règlement interne, je souhaite poser la question parlementaire suivante à Madame la Ministre de la Justice et à Monsieur le Ministre des Affaires intérieures :

« L'article 165 (e) du Code de la route stipule que tout véhicule en stationnement doit être placé de manière à « ne pas entraver les entrées et les sorties des parkings et des garages publics ou privés, les accès carrossables des immeubles et les accès aux emplacements de stationnement privés ». Sur la voie publique, l'enlèvement d'un véhicule mal garé peut être pris en charge par la police grand-ducale. Les frais sont « dus par le contrevenant dès le déclenchement de l'opération » de mise en fourrière. En revanche, la police grand-ducale ne peut pas intervenir sur une propriété privée. Les frais pour un remorquage de véhicule sont portés par la personne ayant ordonné l'enlèvement. Quant au remboursement de ces frais, les personnes sont alors au pire des cas obligées d'exiger la restitution du montant, s'il y a lieu, par le dépôt d'une plainte officielle.

Dans ce contexte, j'aimerais poser les questions suivantes à Madame la Ministre de la Justice et à Monsieur le Ministre des Affaires intérieures :

- Considérant que des véhicules qui entravent des accès privés se trouvent en infraction de la loi, est-ce que Madame la Ministre estime juste le fait que les personnes touchées par cette contravention doivent couvrir les frais d'enlèvement ?
- Quels autres moyens d'intervention sont à disposition des propriétaires d'emplacements privés qui n'engagent pas de coûts à leur détriment ?
- Combien d'enlèvements de véhicules ont été ordonnés par des personnes privées au cours des cinq dernières années ?
- Est-ce que la restitution pour les personnes privées pourrait être simplifiée ? »

Veuillez croire, Monsieur le Président, en l'expression de ma très haute considération.



Barbara AGOSTINO  
Députée